



03018327

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 31.01.2003

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles
81 et 82 du Code des Sociétés
n°
☐ Registre des sociétés agricoles
n°

**2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)**

S.A. STRALCO INDUSTRIE

3. Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Gembloux, rue des Poiriers, 9

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

Namur, 77.211

**6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**

472.363.769

7. Objet de l'acte

**AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION
STATUTAIRE**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes
du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction, il ne
peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas
échant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies
sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une
largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des
intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Extrait de l'acte reçu par Maître Sylvain LINKER, notaire à Jumet, le
dix-sept janvier deux mil trois, enregistré au second bureau de
Charleroi, le vingt-trois janvier deux mil trois, volume 293, folio 25,
case 03, roles 4, renvoi sans, reçu deux mille cinq cents euros
(2.500,00 €) (signé) l'Inspecteur Principal, J. LAMBERT

Capital

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION NONANTE
MILLE EUROS (1 090 000,00 eur.), il est représenté par deux mille
neuf cent trente parts sociales sans valeur nominale représentant
chacune un/ deux mille neuf cent trentième de l'avoir social.

Le capital est libéré à concurrence de sept cent quarante mille euros.
Historique du capital

1. Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par
le notaire Kumps Gérard, à Marbais, le vingt juillet deux mille, le
capital social s'élevait à trois cents septante-deux mille euros et était
représenté par mille parts sociales, sans mention de valeur nominale,
souscrite en espèces et entièrement libérées.

2. Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Kumps Gérard,
à Marbais, le vingt-huit mars deux mille deux, l'assemblée générale
extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation *

Numéro du compte *

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus
d'un page

trois cent septante-deux mille euros, pour le porter à sept cent quarante mille euros, par la création de mille parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, attribuées, entièrement libérées, en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire

3. Au termes d'un procès verbal dressé par le notaire Linker Sylvain, à Jumet, le trente septembre deux mil deux, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-quatre mille euros (454.000) pour le ramener de sept cent quarante-quatre mille euros (744 000,00) à deux cent nonante mille euros (290.000), par la suppression de mille deux cents vingt parts sociales

4. Au termes d'un second procès verbal dressé par le notaire Linker Sylvain, à Jumet, le trente septembre deux mil deux, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille euros (300 000), pour le porter à cinq cent nonante mille euros (590.000), par la création de huit cent six parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominales, attribuées, libérées à concurrence de cinquante pour cent, en rémunération d'un apport en numéraire.

5. Suivant virement de cent cinquante mille euros effectué par la société AMBER HOLDING, auprès de la Banque Fortis, les cent cinquante mille euros restant à libérer l'ont été.

Suivant procès verbal dressé par Maître Linker, notaire à Jumet, le dix-sept janvier deux mil trois, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500 000), pour le porter à un million nonante mille euros (1 090.000), par la création de mille trois cent quarante-quatre parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominales, attribuées, libérées à concurrence de cent cinquante mille euros, en rémunération d'un apport en numéraire

l'assemblée a pris acte des décisions des conseils d'administration de la société Namur Invest et de la société Stralco Industrie et a marqué son plein et entier accord sur la suppression du caractère convertible de l'emprunt obligataire consenti par la société Namur Invest.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Sylvain LINKER, notaire à Jumet.

Déposé en même temps
- expédition de l'acte,
- attestation bancaire,
- statuts coordonnés.

